

Conditions

Fenêtres Concept garantit à l'acheteur initial, sous réserve des conditions et limitations stipulées ci-après, ses produits contre tout défaut de matériel ou de fabrication, et s'engage à remplacer toute pièce jugée défectueuse aux conditions suivantes.

Garantie transférable

Le propriétaire doit avoir le contrat d'origine qui doit être disponible afin de confirmer l'authenticité de l'achat de fenêtres.

Pièces et main d'oeuvre

L'acheteur initial bénéficie d'une garantie pièces et main d'oeuvre pour une période de 12 mois suivant la date de livraison chez notre distributeur. Pendant cette période, Fenêtres Concept s'engage à remplacer et à installer, à ses frais, les pièces défectueuses (excluant la moustiquaire).

À la fin de cette période, la main d'oeuvre n'est plus couverte et Fenêtres Concept remplacera alors les pièces jugées défectueuses par des produits d'origine ou équivalent, F.A.B. Terrebonne. Les pièces de remplacement sont assujetties aux garanties et conditions telles que stipulées dans le présent document.

Installation

L'installation du produit devra suivre les règles de l'art de notre industrie. Le produit doit être installé à l'équerre et de niveau. Aucune modification ou tentative de réparation par un tiers ne pourra être effectuée sans l'approbation préalable de Fenêtres Concept.

IMPORTANT - INSPECTION PAR NOTRE DISTRIBUTEUR :

Vous devez inspecter le produit lors de sa réception et nous signaler toute imperfection. Une mauvaise installation, un usage abusif ou une négligence de votre transporteur annule toute responsabilité de notre part.

Réclamation sur garantie / appel de service :

Avant de nous faire parvenir une demande de service, vous devez, en tant que « *Distributeur autorisé* », vous rendre sur les lieux pour constater les demandes de votre clientèle.

Le numéro de facture est requis pour effectuer une réclamation.

Si notre technicien se déplace et constate que notre responsabilité n'est nullement en cause, des frais de déplacements de 125 \$ minimum vous seront facturés.

Les pièces de remplacement expédiées aux distributeurs pour fins de réparation seront facturées et ensuite créditées au retour, après inspection. Le retour F.A.B. à notre usine doit se faire dans les 90 jours suivant l'expédition des pièces.

Exclusions : La moustiquaire n'est nullement garantie contre le déchirement ou le gondolage. Les déchirures sur les coupe-froid ne sont pas garanties.

Fenêtres Concept ne prend pas à sa charge les frais afférents tels que la peinture, l'échafaudage, la finition des produits, le retrait, ni la réinstallation des produits.

Composantes en PVC blanc :

Garanti pour une période de 20 ans contre tout défaut de fabrication qui pourrait entraîner le claquage, l'écaillage, le fendillement ou la corrosion et ce, à la condition d'une utilisation et d'un entretien normal.

GARANTIE DES FENÊTRES

Concept/Filosia

Exclusion : Cette garantie ne couvre pas l'installation, le farinage, l'altération de la couleur, l'accumulation de tâches ou de saletés en surface dues aux rayons solaires, aux intempéries, ou autres polluants. La garantie ne couvre pas la formation de givre sur les composantes de P.V.C. causé par un degré d'humidité trop élevé par rapport à la température extérieure.

Quincaillerie

Toutes les pièces de quincaillerie installées sur nos fenêtres sont garanties à 100 % pour une période de 10 ans. Le remplacement sera fait par des produits d'origine ou équivalents.

Unités scellées de verre (thermos) vendues depuis novembre 2010 (jusqu'en octobre 2010 la garantie du verre Lowe et du verre clair était de 10 ans).

Garanti à 100 % pour une période de 15 ans si les unités scellées de type Lowe ont été installées dans nos fenêtres. Les unités vendues sans être installées dans nos fenêtres sont garanties à 100 % pour une période de 10 ans (à l'exception du bris thermique). La garantie débutera à la date d'expédition de chez Fenêtres Concept, contre tout défaut attribuable aux matériaux utilisés causant de la condensation ou l'infiltration de poussière sur les surfaces internes du verre.

Si une unité scellée est défectueuse à l'intérieur de la garantie de 15 ans, le travail de remplacement devra être effectué par un technicien de Fenêtres Concept (ou autorisé par Fenêtres Concept), et la période de garantie de cette unité remplacée se terminera à la date anniversaire de la 15^e année de la fenêtre d'origine.

Bris spontané du verre (bris thermique) : voir annexe 1 page suivante

Le bris de verre spontané est garanti à 100 % pour une période d'un an suivant la date de livraison. Description d'un bris spontané : une fissure sur la partie intérieure de l'unité scellée, à angle de 90 degrés avec le bord de la vitre, sans point d'impact.

Composantes en aluminium :

Tous les profilés en aluminium sont garantis à 100 % contre tout défaut de matériel ou de fabrication et ce, à condition d'utilisation et d'entretien normal. Cette garantie ne couvre pas l'installation des fenêtres, l'altération de la couleur, l'accumulation de tâches ou de saleté en surface dues aux rayons solaires, aux intempéries ou autres polluants.

Peinture :

Les fenêtres peintes sont garanties à 100 % pour une période de 10 ans. Cette garantie vous assure que la peinture ne pèlera pas, ne quadrillera pas, ne se fissurera pas, ne fendillera pas dans des conditions normales. Cette garantie ne couvre pas l'altération de la couleur, l'accumulation de tâches ou de saletés en surface dues aux rayons solaires, intempéries ou autres polluants. Une pièce défectueuse sera repeinte à la couleur d'origine commandée. Il est toutefois possible qu'une variation de couleur soit imputable au temps écoulé par rapport aux composantes d'origine.

Entretien

Aucun produit chimique ne doit être appliqué sur le PVC. Pour le nettoyage, utilisez de l'eau et un savon doux seulement (savon vaisselle sans colorant).